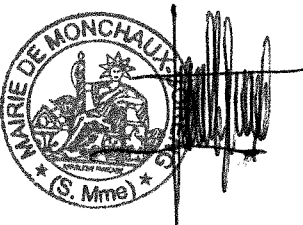


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2026/09/002

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
OBJET : Renouvellement de la convention d’adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu’elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale d’Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT 

L’an deux mil vingt-six
Le vingt-deux septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. Jean-Claude QUENOT, Maire.

Etaient présents : MM Jean-Claude QUENOT, Romain MAUBERT,
Arnaud JACQUET, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Jérémy DUCLOYER
Mmes Véronique PLANCHIN, Maryse MELLIER, Coralie FROIDURE,
Germaine QUATRELIVRES, Elise LEJEUNE, Mélanie VENDANGER,
Céline LEFEBVRE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM Jacques DUCROCQ (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN),
Didier FLAMAND (pouvoir à Mme Maryse MELLIER).

Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et
établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53
du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d’organiser les concours
et examens professionnels, de gérer la bourse de l’emploi ou encore d’assurer
le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire,
comité technique...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire
« ressources humaines » des collectivités par l’exercice d’autres missions dites
optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action
et d’offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion
des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande
expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la
ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par
la convention-cadre.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique
Territoriale étant devenu un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son
incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d’assister les élus
dans leur rôle d’employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres de l’organe délibérant de prendre connaissance
du dossier remis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil décide de :
-renouveler la convention cadre d’adhésion aux missions optionnelles du Centre
de Gestion de la Seine-Maritime ;
-d’autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention
d’adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis...).